YERRES

Service Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/CS/AC

DECISION N° 2006/208

OBJET : Procédure adaptée pour le marché relatif à la maintenance du système d'information de la Ville.

Le Député-maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000 € HT,

CONSIDERANT que la maintenance du système informatique était nécessaire, qu'elle a été définie en trois lots : lot1 : maintenance des serveurs, lot 2 : maintenance des postes informatiques (Microsoft) lot 3 : maintenance des postes informatiques (MAC)

CONSIDERANT que le montant estimé du marché (100.000€ HT) étant inférieur au seuil de 210.000 € HT, la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence été adressé, pour insertion, au BOAMP le 5 mai 2006 et a été publié dans le bulletin du BOAMP n°91B du 12 mai 2006 sous le n°230,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 29 mai 2006, 17 heures et que 12 sociétés se sont portées candidates dans les délais impartis, (SYSTEMAT lots 1et 2, COMPUTER SERVICES lots 1,2 et3, ATS lots 1,2 et 3, CYRUS lots 1,2 et 3, 2IP lots 1,2 et 3, INFOCLIP lots 1et 2, OPSYRE lots 1et 2, INSYWEB Entreprise lots 1,2 et 3, ORPEA lots 1 et 2, AURANEXT, ORDITICE lot 3, GIDT lots 1,2 et 3),

CONSIDERANT que lors de la réunion du 30 mai 2006, la Personne Responsable du Marché a ouvert et enregistré les enveloppes contenant les candidatures, que sur les 12 dossiers, un a

été déclaré irrecevable et a été rejeté – Société AURANEXT, qu'il a été constaté par ailleurs que 7 dossiers étaient incomplets,

CONSIDERANT que la Personne Responsable du Marché à décidé de demander à tous les candidats concernés de lui produire les compléments avant le 1er juin 2006 à 12 heures, que les pièces ont été demandées par télécopie le 30 mai 2006 et que les candidats ont répondu dans les délais.

CONSIDERANT que le 1er juin 2006, la Personne Responsable du Marché a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres, a rejeté celle de la Société CYRUS, non-conforme, a jugé les dix autres recevables et les a remises au Service Nouvelles Technologies pour analyse,

CONSIDERANT que trois sociétés n'ont pu être analysées compte tenu qu'elles avaient remis une offre globale sans répondre par lots séparés (SYSTEMAT, 2IP et GIDT), il y a donc 7 offres qui ont été analysées avec les détails techniques de l'offre par les service nouvelles Technologies, en tenant compte notamment des critères de choix suivants, et de leur pondération :

Valeur technique : 40 %
Prix : 40 %
Délai : 20 %

CONSIDERANT qu'au regard des critères cités supra et du rapport d'analyse des offres, il ressort que

1 : la société INFO CLIP, 32, avenue Corentin Cariou -PARIS 19eme- est la mieux-disante au titre de ce marché pour le LOT 1,

2 : la société ORPEA, 69 rue Jean Legrand -91330- YERRES- est la mieux-disante au titre de ce marché pour le LOT 2, 3 : la société ORDITICE, 1 rue de la Belette – 91410 DOURDAN – est la mieux-disante au titre de ce marché pour le LOT 3,

D E C I D E

DE prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres restreinte,

DE signer les marchés et les documents y afférents, avec les sociétés suivantes :

LOT 1 avec la société INFO CLIP, dont le siége social se situe 32, avenue Corentin Cariou – PARIS 19eme-
DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent à 36.000 € HT soit 43.056 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

LOT 2 avec la société ORPEA, 69 rue Jean Legrand-91330-YERRES, dont le siége social se situe 60, route des Fusillés-92000- NANTERRE
DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent à 33.660 € HT soit 40.257,36 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

LOT 3 avec la société ORDITICE dont le siége social se situe « Immeuble Le Castillan » 1 rue de la Bellette -91410- DOURDAN
DIT que les dépenses seront réglées conformément au marché et s'élèvent pour la 1ére année à 8500 € HT soit 10.166 € TTC et la deuxième année à 4200 € HT soit 5023,20 € TTC.

DIT que les marchés seront exécutés dans les conditions prévues auxdits marchés,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2006 de la commune.

FAIT à Yerres le 12 juillet 2006.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération